

La CPU demande l'inscription de la liberté académique dans la Constitution

Paris - Publié le mercredi 6 novembre 2019 à 18 h 22 - Actualité n° 167336

« Les universités portent haut et fort la liberté académique. La [CPU](#) considère ainsi que le moment est opportun pour que cette liberté soit gravée dans la Constitution, lors de la révision qui a été annoncée par le président de la République », indique la Conférence des présidents d'université, le 06/11/2019.

« L'objectif est de relever le niveau d'importance qu'on donne à la liberté académique », déclare [Christine Gangloff-Ziegler](#), vice-présidente de la CPU, à News Tank, le même jour. S'il s'agit avant tout de lui donner une « valeur symbolique », cette inscription dans la Constitution peut aussi « être un recours pour anticonstitutionnaliser des textes ».

La CPU inscrit cette demande dans le contexte d'inquiétudes lié à « la montée de menaces tendant à faire interdire conférences ou séminaires dans les universités, sous la pression de différents groupuscules », dit la CPU.

Une conférence avec la philosophe Sylviane Agacinski, prévue à l'Université Bordeaux Montaigne le 24/10, et qui devait porter sur « L'être humain à l'époque de sa reproductibilité technique », avait dû être annulée en raison d'un appel à mobilisation contre sa venue par plusieurs associations étudiantes.

Des universitaires s'en étaient émus, notamment par le biais d'une parution d'une tribune dans le journal Le Monde. « Au même titre que ce collectif, les présidentes et les présidents d'université sont profondément attachés à la liberté académique et aux débats qu'elle permet d'ouvrir sur tous les sujets sociaux », indique la CPU.

Christine Gangloff-Ziegler prend aussi l'exemple d'autres pays, où « les libertés académiques sont atteintes fortement, par des groupes extrémistes qui veulent imposer leurs idées et empêcher le débat, voire par le gouvernement comme en Hongrie ou au Brésil ».

Les présidents responsables de la sécurité

« Dans certains cas, les présidentes et présidents ont pu décider en conscience, et en fonction de la gravité des menaces proférées, soit de prendre des mesures de protection, soit de reporter l'événement, car ils sont également responsables de la sécurité des conférenciers, de leurs auditeurs et des locaux : mais ils ont toujours fait en sorte que les événements aient finalement lieu, avec l'assurance que toutes les dispositions ont bien été prises à l'encontre des fauteurs de trouble », ajoute la CPU.

La conférence rappelle ainsi que la conférence avec Sylviane Agacinski doit être reprogrammée, comme l'annonçait la présidente de Bordeaux Montaigne, le 30/10. « En Sorbonne, Les Suppliantes d'Eschyle ont bien été représentées en dépit des tentatives d'intimidations ; à l'EHESS, le colloque sur la nouvelle histoire polonaise de la Shoah a pu se tenir malgré les pressions », indique la conférence, en référence à deux autres événements universitaires perturbés ces derniers mois.

Conférence des présidents d'université



Association qui réunit une centaine de membres votant (présidents d'université, directeurs d'écoles normales supérieures, d'INP, d'INSA, administrateurs généraux) et des membres associés.

Elle s'appuie sur l'Amue (Agence de mutualisation des universités et établissements) qui contribue à l'élaboration d'une offre logicielle et à la formation des personnels de l'enseignement supérieur.

Conférence des présidents d'université
103 boulevard Saint-Michel
75005 Paris - FRANCE



Fiche n° 1765, créée le 05/05/14 à 12:19 - M&J le 13/05/19 à 11:29

© News Tank 2019 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »